



**DELIBERATION N° 25-051**

**« ANNULATION DE LA DELIBERATION  
25-040 POUR L'OCTROI  
D'UNE SUBVENTION A  
L'ASSOCIATION GUADELOUPE QUEBEC »**

Le Conseil d'Administration de TERRES CARAIBES - Etablissement Public Foncier Guadeloupe – Saint-Martin, régulièrement convoqué par le Président, s'est réuni le **mercredi 08 Octobre** à TERRES CARAIBES -, Route de la Rocade 97139 Grand-Camp LES ABYMES, sous la présidence de monsieur Patrick SELLIN, en présence de madame Josiane GATIBELZA membre d'honneur, de l'établissement.

**Etaient Présents**

NOM/PRENOM	COLLEGE	STATUT
ALIX NABAJOH	CAP EXCELLENCE	TITULAIRE
JOSEPH LEE	CAP EXCELLENCE	SUPPLEANT
LOULY BONBON	CAGSC	TITULAIRE
HERIC ANDRE	CAGSC	TITULAIRE
YVES QUIQUEREZ	CARL	TITULAIRE
PATRICK SELLIN	REGION	TITULAIRE
JEAN-MARIE HUBERT	REGION	TITULAIRE
VALERIE FONROSE	COM SAINT-MARTIN	SUPPLEANTE

**Etaient Représentés**

NOM PRENOM	COLLEGE	STATUT	REPRESENTE PAR	COLLEGE	STATUT
ERIC JALTON	CAP EXCELLENCE	TITULAIRE	JOSEPH LEE	CAP EXCELLENCE	SUPPLEANT
LOUIS MUSSINGTON	COM SAINT- MARTIN	TITULAIRE	VALERIE FONROSE	COM SAINT- MARTIN	SUPPLEANTE
LILIANE MONTOUT	CARL	TITULAIRE	YVES QUIQUEREZ	CARL	TITULAIRE
BETTY ARMOUGON	CANGT	TITULAIRE	LOULY BONBON	CAGSC	TITULAIRE

Pour l'autorité compétente par délégation



**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2013-030/SG/DiCTAJ/BRA du 10 mai 2013, modifié, portant création de l'Etablissement Public foncier Guadeloupe, devenu « TERRES CARAIBES - EPF Guadeloupe Saint-Martin » et les arrêtés modificatifs ainsi que les statuts ;

**Vu** le règlement intérieur de l'EPFL de Guadeloupe devenu « TERRES CARAIBES - EPF Guadeloupe Saint-Martin » approuvé par délibération n°17-052 du conseil d'administration en date du 08 novembre 2017 et les délibérations modificatives ;

**Vu** la délibération n°24-049 – « Individualisation d'une enveloppe financière en faveur des associations sportives, culturelles, artistiques et environnementales » ;

**Vu** la délibération n° 25-040 pour l'octroi d'une subvention de 3 000 € (trois mille euros) au bénéfice de l'association Guadeloupe Québec en vue de sa participation au congrès commun des associations FRANCE QUEBEC et QUEBEC FRANCE, qui se tiendra du 18 au 21 septembre 2025 à Rimouski au Canada ;

**Vu** l'incapacité de l'association Guadeloupe Québec à participer au congrès ;

**Après en avoir délibéré,**

***LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOPTENT LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :***

**ARTICLE 1 :** La délibération 25-040 est annulée, ainsi que le versement d'une subvention de 3 000 € (trois mille euros) à l'association Guadeloupe Québec.

**ARTICLE 2 :** La Directrice Générale et le Payeur Régional sont chargés, pour chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3 :** Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les ABYMES, le 08 Octobre 2025

**Le Président de TERRES CARAÏBES**

**Patrick SELLIN**

**Le 1<sup>er</sup> Vice-Président de TERRES CARAÏBES**

**Alix NABAJOH**

Les actes pris par l'EPF de Guadeloupe sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.